

Note à l'intention du secrétaire sur le projet d'organisation du secrétariat du Conseil spécial de ministres de la CECA (Luxembourg, 26 septembre 1952)

Légende: Note interne du 26 septembre 1952, à l'intention du secrétaire du Conseil spécial de ministres de la CECA, relative à un certain nombre d'arguments qui pourraient être invoqués pour la défense du projet d'organisation du secrétariat. La note porte notamment sur les considérations qui doivent présider au choix des fonctionnaires du secrétariat: leur qualification pour l'exercice de la fonction, la répartition équitable des emplois entre les États membres de la CECA et l'équilibre entre les différentes catégories de fonctionnaires.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Fonds CECA, CM1. CM1 1953. Organisation administrative des services du Conseil, CM1/1953-38.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_a_l_intention_du_secretaire_sur_le_projet_d_organisation_du_secretariat_du_conseil_spec_ial_de_ministres_de_la_ceca_luxembourg_26_septembre_1952-fr-de2d55ce-518f-4457-953e-a11127d1b1df.html

Date de dernière mise à jour: 24/10/2012

Note à Monsieur le Secrétaire (26 septembre 1952)

Objet: Projet d'Organisation du Secrétariat

Monsieur le Secrétaire voudra bien trouver ci-jointe une note, dans laquelle figure un certain nombre d'arguments qui pourraient être invoqués pour la défense du projet d'organisation du Secrétariat.

Note relative à un certain nombre d'arguments qui pourraient être invoqués pour la défense du Projet d'Organisation du Secrétariat

Le rôle imparti au Secrétariat est celui d'assister le Conseil Spécial des Ministres, dont la tâche essentielle qui revêt un double aspect, consiste d'une part à participer, en collaboration avec d'autres institutions, à l'administration des droits souverains légués à la Communauté par les Etats membres et d'autre part à assurer une harmonisation constante entre l'action de la Communauté et celles des Etats membres. Le Conseil remplit ainsi à la fois un rôle de liaison et d'harmonisation.

Il incombe donc au Secrétariat de contribuer du point de vue administratif à l'exécution de cette tâche, qui conditionne son organisation même.

En conséquence, il convient que le Secrétariat se constitue au service du Conseil en un corps administratif avisé, nouveau mais non pas inexpérimenté, car il importe que d'une part il soit familiarisé avec les problèmes économiques et financiers de l'époque et que d'autre part les problèmes de l'administration publique et des relations internationales ne lui soient pas étrangers. Ce dernier point revêt une importance particulière, si l'on songe que les institutions administratives de chacun des Etats membres vont devoir rompre avec des habitudes ancestrales, pour s'adapter progressivement à une tâche qui n'a pas de précédent, à savoir celle de coopérer avec des institutions supranationales. Cette question d'adaptation exercera une influence certaine sur la réalisation des objectifs communs fixés par le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Les contacts entre les institutions de la Communauté et les institutions administratives des Etats membres joueront donc par la force même des choses un rôle primordial.

Ces considérations ne pourront être perdues de vue dans le choix des forces auxquelles il y aura lieu de faire appel pour l'organisation du Secrétariat. En dehors de leur qualification, il est donc souhaitable que ces forces aient non seulement occupé des fonctions d'une certaine importance au sein soit d'une institution publique nationale soit d'une institution internationale, mais qu'elles aient également participé à des négociations de caractère international. Le facteur qualification est d'ailleurs le plus sûr des garants pour obvier à cette source d'ennuis qu'est l'inflation administrative, à laquelle peu d'organisations internationales ont pu échapper. Une autre source d'inflation administrative résulte de ce que certains appellent "la course à la représentation nationale". Il est du devoir de la Communauté d'éliminer cette course sans aucune hésitation. Elle pourra d'ailleurs être évitée par la réalisation d'un équilibre des représentations nationales, c.à.d. la réalisation d'une répartition harmonieuse et équitable des emplois entre les pays membres. L'existence de pareil équilibre comporte d'autre part l'immense avantage d'établir une base de départ des plus solides pour la création progressive d'un véritable esprit international, cette "conscience commune" qui devra animer les fonctionnaires de la Communauté et qui est fonction même de l'absence de tout sentiment d'acrimonie, de l'habitude de vivre en commun, d'examiner en commun les mêmes problèmes et de travailler en commun aux mêmes fins.

Il va de soi que l'équilibre précité vaut en ordre principal pour les fonctions de 1.catégorie et dans un degré moindre pour les fonctions de 2.catégorie. En effet il est de règle de recourir, pour les fonctions de 3.catégorie, au service des ressortissants du pays où se trouve établi le siège de l'organisation.

C'est en tenant compte des considérations qui précèdent qu'a été établi le projet d'organisation du Secrétariat du Conseil des Ministres. (Voir Annexe 1)

Il est à remarquer que si le projet prévoit un équilibre entre les représentations nationales, il prévoit

également un équilibre entre les différentes catégories des fonctionnaires. Celui-ci est d'ailleurs analogue à celui qui existe dans les différentes institutions administratives des Etats membres et est de loin meilleur que celui qui existe dans la plupart des institutions internationales. (Voir annexe 2) En outre le nombre des fonctionnaires prévu répond aux considérations émises en cette matière par le Conseil des Ministres. Il y a toutefois lieu de souligner que ce nombre est le minimum indispensable au bon fonctionnement du Secrétariat si l'on considère que la présence de certains fonctionnaires s'impose du fait découlant du régime linguistique de la Communauté ainsi que des nécessités afférentes au fonctionnement matériel de tout service administratif aussi réduit soit-il.

En conclusion, le projet d'organisation du Secrétariat du Conseil procède d'un esprit rationnel adapté aux circonstances nées de l'institution et du fonctionnement même de la C.E.C.A.

Annexe

Organisations Fonctionnaires Fonctionnaires Fonctionnaires

	I	II	III	
Secrétariat Conseil				
CECA	25%	25%	50%	
Secrétariat Union				
Bénélux		33%	19%	52%

S.D.N. (1)

1933	67%
1934	60%
1935	67%
1938	60%
1939	50%

(1) Source: The International Secretariat de Wertheimer.